

REGLEMENT DU CONCOURS REGIONAL HANDICREA

Article 1 : Présentation du Concours Régional

Du 16 au 22 novembre 2015, l'AGEFIPH mobilise les personnes handicapées, les entreprises et l'ensemble de ses partenaires durant la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées.

La Collectivité Territoriale de Corse via l'ADEC et l'Agefiph organisent et lancent la 7^{ème} **édition du concours HANDICREA**.

Cette manifestation permettra de valoriser au niveau régional les parcours réussis de créateurs éligibles aux mesures d'aide à l'insertion des personnes handicapées mais également de modifier le regard sur le handicap.

Elle vise aussi à récompenser les entreprises qui participent à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, via l'embauche et le maintien dans l'emploi de ces personnes, mais aussi à sensibiliser les entreprises à cette question.

Article 2 : Conditions de participation, Candidature, Prix

1- Conditions de participation

HANDICREA, Créateur

Ces prix récompensent un créateur d'entreprise éligible aux mesures d'aide à l'insertion des personnes handicapées. Les conditions de participation sont les suivantes :

- Etre une personne handicapée visée par l'art. L323-3 du code du travail,

- Avoir créé une entreprise dans les trois années qui précèdent l'inscription au concours, quelle que soit la forme juridique adoptée,
- Activités éligibles : activités du tertiaire et services aux entreprises, activités de production artisanales et industrielles, activités commerciales.
- Ne pas avoir été lauréat lors des précédents concours Handicréa.

HANDICREA, Employeur, accès à l'emploi

Ces prix visent à récompenser les entreprises ayant mis en place une politique d'accès à l'emploi des personnes handicapées.

Les conditions de participation sont les suivantes :

- Etre une entreprise privée, quelle que soit la taille et le secteur d'activité ayant mis en place une ou plusieurs actions en matière d'insertion professionnelle de travailleurs handicapés.
- Avoir achevé les démarches initiées (embauche effective).
- Ne pas avoir été lauréat lors des précédents concours Handicréa.

HANDICREA, Employeur, maintien dans l'emploi

Ces prix visent à récompenser les entreprises ayant mis en place une politique de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Les conditions de participation sont les suivantes :

- Etre une entreprise privée, quelle que soit la taille et le secteur d'activité ayant mis en place une ou plusieurs actions en matière de maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés.
- Avoir achevé les démarches initiées (maintien réalisé).
- Ne pas avoir été lauréat lors des précédents concours Handicréa.

2- Candidatures

Le formulaire d'inscription est téléchargeable :

- sur le site de l'ADEC : www.adec.corse.fr, dans la rubrique « Actualités ».
- sur le site de l'Agefiph : www.agefiph.fr, dans la rubrique « votre région », choix « Corse ».

Les candidats remplissent le formulaire et doivent le renvoyer avant le 06 novembre 2015, date de clôture automatique des inscriptions :

- soit par Internet : m.antonetti@adec.corse.fr
- soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi):
ADEC – A l’attention de Monsieur le Président de l’ADEC -
Immeuble le Régent – 1 Avenue Eugène Macchini – 20000 AJACCIO

3- Prix

- **HANDICREA, Créateur**

Les prix sont attribués en fonction de critères de sélection déterminés par le jury tel que le parcours personnel, professionnel du créateur, de son originalité, de sa capacité à surmonter les difficultés mais aussi ses perspectives et volonté de développement. Trois prix sont remis :

- ➡ **1^{er} prix : 4 000 €**
- ➡ **2^{ème} prix : 3 000 €**
- ➡ **3^{ème} prix : 2 000€**

- **HANDICREA, Employeur - accès à l'emploi**

Les prix **HANDICREA « Employeur - accès à l'emploi »** récompensent deux entreprises qui participent à l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Ces prix récompensent des entreprises ayant développé une véritable politique d'embauche de personnes handicapées. Les critères de sélection retenus sont :

- le nombre d'emplois créés,
- l'évolution des personnes embauchées au sein de l'entreprise,
- la capacité des entreprises à adapter les postes de travail et les situations de travail aux handicaps rencontrés,
- l'engagement de l'employeur.

➡ **Prix entreprise – de 20 salariés : 3 000 €**

➡ **Prix entreprise 20 salariés et plus : Trophée Handicréa**

- **HANDICREA, Employeur - maintien dans l'emploi**

Les prix **HANDICREA « Employeur - maintien dans l'emploi »** récompensent deux entreprises qui participent au maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Ces prix récompensent des entreprises ayant développé une véritable politique de maintien dans l'emploi de personnes handicapées. Les critères de sélection retenus sont :

- le nombre d'emplois maintenus,
- l'évolution des personnes maintenues au sein de l'entreprise,

- la capacité des entreprises à adapter les postes de travail et les situations de travail aux handicaps rencontrés,
- l'engagement de l'employeur.

➡ **Prix entreprise – de 20 salariés : 3 000 €**

➡ **Prix entreprise 20 salariés et plus : Trophée Handicréa**

Article 3 : Le Jury, la Sélection.

Le jury est composé des organisateurs du concours, des partenaires, de professionnels du handicap, de professionnels de la création d'entreprise et de personnes assurant une complémentarité de compétences.

Les candidatures, examinées sur dossier, sont sélectionnées par le jury qui délibère et nomment les lauréats. Ils sont récompensés par un prix (dotations en numéraire) ou un trophée (création artisanale originale).

Le concours **HANDICREA Créateur** récompense trois créateurs d'entreprise éligibles aux mesures d'aide à l'insertion des personnes handicapées pour l'originalité et l'exemplarité de leurs parcours. Il est la somme des expériences personnelles et professionnelles de ces entrepreneurs. Ils ont acquis leur propre dimension entrepreneuriale en développant un projet d'entreprise et deviennent acteurs de leur vie professionnelle. Ces prix reconnaissent pleinement le talent de créateurs handicapés en les mettant au même rang que les créateurs valides.

Sous réserve de l'éligibilité des projets et des candidats au présent règlement, les critères de sélection porteront sur :

Critères de sélection	Parcours personnel, parcours professionnel	Capacité à surmonter les difficultés rencontrées	Originalité du projet	Perspectives et volonté de développement du chef d'entreprise
Nombre de points de 1 à 5	Coefficient 2	Coefficient 3	Coefficient 1	Coefficient 2

Les lauréats seront les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des délibérations du Jury.

Le concours « **HANDICREA Employeur - accès à l'emploi** » récompense deux entreprises qui participent à l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cette action vise aussi à promouvoir la diversité dans les entreprises et lutter contre l'exclusion des personnes handicapées.

Sous réserve de l'éligibilité des projets et des candidats au présent règlement, les critères de sélection porteront sur :

Critères de sélection	Qualité de la démarche mise en œuvre	Evolution des personnes handicapées	Nombre d'emplois créés	Engagement et volonté de développement du chef d'entreprise
Nombre de points de 1 à 5	Coefficient 3	Coefficient 3	Coefficient 2	Coefficient 2

Le concours **HANDICREA Employeur - maintien dans l'emploi** récompense deux entreprises qui participent au maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Cette action vise aussi à promouvoir la diversité dans les entreprises et lutter contre l'exclusion des personnes handicapées.

Sous réserve de l'éligibilité des projets et des candidats au présent règlement, les critères de sélection porteront sur :

Critères de sélection	Qualité de la démarche mise en œuvre	Evolution des situations de travail et des personnes handicapées	Nombre d'emplois maintenus	Engagement et volonté de développement du chef d'entreprise
Nombre de points de 1 à 5	Coefficient 3	Coefficient 3	Coefficient 2	Coefficient 2

Les lauréats seront les quatre candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points dans leur catégorie à l'issue de leur audition par le Jury.

Article 4 : Renseignements et Calendrier

Tous les renseignements relatifs au concours et le formulaire d'inscription sont accessibles sur le site internet www.adec.corse.fr dans l'onglet « Actualités ».

- Délai de dépôt de candidature : **06 novembre 2015.**
- Sélection des candidats employeurs et présélection des candidats créateurs par le jury : **10 novembre 2015.**
- Sélection des candidats créateurs par le jury : **13 novembre 2015**
- Remise des prix régionaux : **19 novembre 2015**